

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

CS juin 2025

SIRTOM du LAONNOIS  
Faubourg de Leuilly  
02000 LAON

Pensez au broyeur  
de branchages  
Présent sur  
certaines de vos  
déchetteries



### **SIRTOM DU LAONNOIS**

Faubourg de Leuilly

02000 LAON

Accueil : 03.23.26.80.00

E-mail : [tritou@sirtom-du-laonnois.com](mailto:tritou@sirtom-du-laonnois.com)

Site Internet : [www.sirtom-du-laonnois.com](http://www.sirtom-du-laonnois.com)

---

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**

### **A destination des usagers**

Le Président,

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **Vu** le Code de l'Environnement,
- ⇒ **Vu** le Code du Travail,
- ⇒ **Vu** le Code de la Route,
- ⇒ **Vu** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour protection de l'environnement soumises à la déclaration sous la rubrique n°2710-2 et n°2710-1.
- ⇒ **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,
- ⇒ **Vu** l'arrêté n°1/2012 du 2 janvier 2012 modifié relatif au règlement intérieur des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

**Considérant** le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS,

**Arrêté :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace la version antérieure

Le SIRTOM du LAONNOIS convient du présent règlement de déchetterie qui pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir.

## **Article 2 : Définition d'une déchetterie**

La déchetterie est un espace aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie des particuliers et éventuellement des commerçants, artisans, administrations et associations, désignés dans le présent règlement comme professionnels, dont ils souhaitent se défaire. La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en collecte en porte à porte en raison de leur encombrement, leur quantité ou de leur nature,
- permettre d'acheminer les déchets dans les filières d'élimination et valorisation adaptées.

## **Article 3 : Objet du règlement et champ d'application**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS.

## Article 4 : Nature des apports autorisés

### Pour les particuliers

- **Les papiers** : journaux, magazines et revues, cahiers débarrassés de leur reliure, papiers administratifs, enveloppes, livres exempts de couverture et publications diverses (débarrassées de leurs films et de leur reliure plastique).
- **Les cartons** : gros cartons d'emballage pliés (propres et débarrassés des plastiques et polystyrènes).
- **Les déchets verts (végétaux)** : tontes de gazon, feuilles mortes, résidus de jardinage débarrassés de la terre, petits branchages, tailles de petites haies, diamètre maximum de 10 cm.
- **Le bois** : exempt de vitre, verre ou ferraille.
- **La ferraille**
- **Les gravats** : pierres de démolition, briques, béton cellulaire, mâchefer, tuiles en terre cuite, ardoises naturelles, grés, pots en terre cuite, ...
- **Le plâtre** : les déchets de bâtiment en plâtre, placoplâtre
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)** : Chaises, canapés, sommiers, matelas, lits, armoires, bureaux, tables (de cuisines, basses, de jardins, ...), étagères, chevets, commodes, buffets, meubles, dessertes, bibliothèques ...
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement bois (DEA bois)**
- **Les déchets diffus spécifiques (DDS)** :
  - **les acides** (acides chlorhydriques, sulfuriques, détartrant, ...),
  - **les bases** (soude, ammoniaque, révélateurs, ...),
  - **les solvants liquides** (diluant, détachant, essence, gazole, ...),
  - **les pâteux** (peintures, vernis, graisses, ...),
  - **les phytosanitaires** (insecticides, désherbants, engrais, ...),
  - **les aérosols** (tous types),
  - **les comburants** (chlorate de soude, javel, produits de piscines, ...),
  - **les produits particuliers** (produits de laboratoire, produits non identifiés),
  - **les filtres à huiles**,
  - **les emballages vides souillés**,
  - **les articles du peintre** (matériel usagé : pinceau, seau, ....)
- **Les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE)**
  - **FROIDS** : réfrigérateurs, congélateurs, ...
  - **HORS FROIDS** : gazinières, machines à laver, ...
  - **ECRANS** : téléviseurs, écrans d'ordinateur, ...
  - **PAM** : chaînes hi-fi, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD, ...
- **Les jouets**
- **Les articles de bricolage et de jardin**
- **Les déchets encombrants** : déchets ne possédants pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique, hors ordures ménagères résiduelles.
- **Le verre** : pots, bocaux et bouteilles vidés
- **Les textiles, linge de maison et les chaussures**
- **Les batteries** de véhicules légers uniquement.
- **Les piles**
- **Les huiles de vidange de moteur**
- **Les huiles végétales** : huiles de friture et graisses alimentaires.
- **Les pneus** : 4 pneus par foyer par an, uniquement pneus de véhicules légers.
- **Les consommables informatiques** : uniquement cartouches laser et jet d'encre.
- **Les bouchons en plastique**
- **Le polystyrène** : Issu d'emballages, blanc et non souillé.
- **Les pots de fleurs à replanter**
- **Les films d'emballage en plastique**
- **Les radiographies** : enlevées de leurs enveloppes.

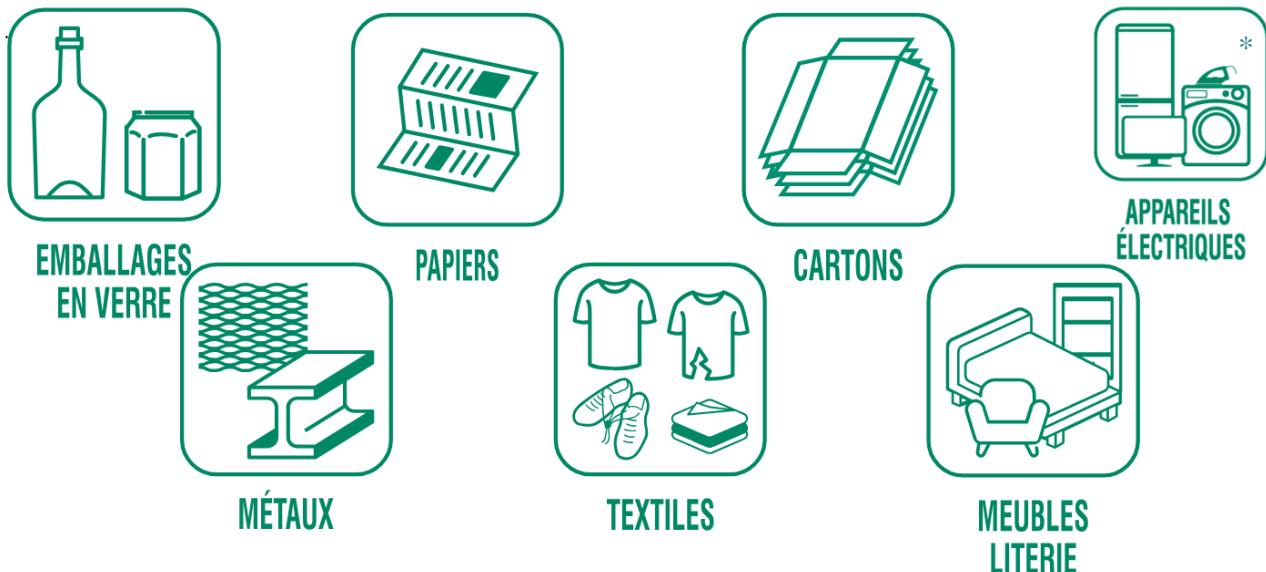
- **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux ou seringues (DASRI) :** piquants, coupants et tranchants (seringue avec aiguille sertie, cathéter, aiguille seule, micro perfuseur, lancette et auto-piqueur à bariplet, ...).
- **Amiante** collecte spécifique payante. Uniquement sur rendez-vous. Plus de renseignements au 03.23.26.80.00 ou sur le site internet.

## Pour les professionnels

Les déchetteries du SIRTOM du LAONNOIS sont destinées aux particuliers et acceptent les professionnels sous certaines conditions indiquées ci-dessous :

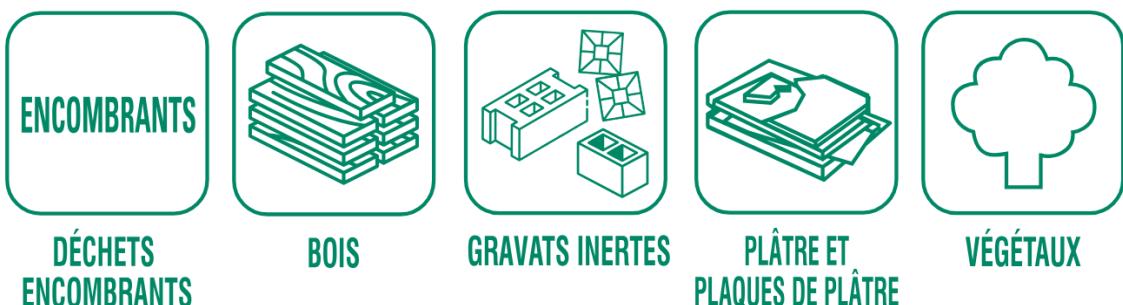
### Déchets gratuits

Pour bénéficier de la gratuité, le véhicule ne doit contenir que des déchets gratuits.



\*sous certaines conditions

### Déchets payants



Tous les autres déchets sont interdits.

## Article 5 : Nature des apports non autorisés

**LES DECHETS ET MATERIAUX SUIVANTS SONT FORMELLEMENT EXCLUS DES DECHETTERIES :**

- les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets organiques putrides,

- les cadavres d'animaux,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets d'activités de soins sauf si leur apport remplit les conditions affichées par le SIRTOM du LAONNOIS,
- les médicaments,
- les véhicules à moteur,
- les pneus de poids lourd et pneus agricoles,
- les matériaux avec termites,
- les produits radioactifs,
- les déchets explosifs (bouteilles de gaz et d'hélium),
- les déchets liquides, objets ou matériaux non autorisés,
- les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises,
- les extincteurs,
- la terre,
- le sable,
- les traverses de chemin de fer.

## **Article 6 : Horaires et coordonnées des déchetteries**

Ces informations sont disponibles sur notre site internet [www.sirtom-du-laonnois.com](http://www.sirtom-du-laonnois.com), auprès du SIRTOM du LAONNOIS, au 03.23.26.80.00 et sur toutes nos déchetteries.

## **Article 7 : Consignes de tri**

Le tri est obligatoire et s'impose à l'usager.

L'usager doit avoir effectué avant l'arrivée en déchetterie un pré-tri et éventuellement un démantèlement de ses encombrants (excepté pour les DEA et DEEE).

Tout usager entrant dans la déchetterie doit se présenter à l'agent valoriste en déchetterie avant le vidage.

L'usager utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions de l'agent valoriste en déchetterie qui veille à la séparation des matériaux conformément aux directives, et selon la signalétique mise en place.

L'agent valoriste en déchetterie est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie. Un contrôle des déchets sera effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

L'agent valoriste en déchetterie peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature, son volume, ses dimensions ou sa présentation, notamment tous les contenants fermés et opaques.

## **Article 8 : Comportements des usagers**

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect des horaires, des consignes et de la signalisation mise en place.

L'usager effectue lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes de l'agent valoriste en déchetterie. Le déchargement se fera manuellement, il est formellement interdit de benner.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de l'usager de la déchetterie n'est autorisé que sur la plateforme de vidage, et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La durée de l'arrêt, contact coupé et frein à main serré, ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets dans les bennes, conteneurs et bacs. L'usager devra quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur les déchetteries.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'usager.

L'usager doit :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens unique,...),
- respecter les instructions et consignes de l'agent valoriste en déchetterie,
- avoir un comportement correct envers les agents et les autres usagers,
- respecter le matériel et les infrastructures du site,
- laisser les lieux propres après son dépôt, au besoin effectuer un balayage,
- signaler tout sinistre dont il serait à l'origine,
- ne pas fumer ou vapoter sur le site,
- ne pas consommer de l'alcool sur le site,
- ne pas se pencher et/ou prendre appui sur le bord des bennes, du quai et des bavettes,
- ne pas descendre dans les conteneurs à déchets et matériaux,
- porter une tenue correcte.

Aucune récupération des déchets n'est autorisée, ni sur le site ni dans les véhicules des usagers. A partir du moment où l'usager vide ses déchets en déchetterie, ces derniers deviennent la propriété du SIRTOM du LAONNOIS, il ne peut donc plus les récupérer. Cette pratique entraînera des poursuites pénales. Seul, le personnel habilité par convention est autorisé à récupérer des objets à l'emplacement défini à cet effet. Ce personnel doit pouvoir être facilement identifié (courrier, attestation, note, carte...).

Seul l'agent de broyage est habilité à effectuer l'ensemble des manipulations de broyage. La récupération de broyat ne peut se faire que lorsque les opérations de broyage sont terminées. Ainsi, l'usager est invité à venir récupérer du broyat dans la zone de libre-service.

Hormis les usagers, seuls les groupes scolaires ou groupes encadrés par les représentants du SIRTOM du LAONNOIS ainsi que les transporteurs désignés pour l'enlèvement des conteneurs et déchets, sont autorisés à pénétrer dans la déchetterie.

Il est interdit de filmer et/ou prendre des photographies de et sur la déchetterie. Les représentants du SIRTOM du LAONNOIS sont seules habilités à filmer et à prendre des photographies de et sur la déchetterie, à exploiter et utiliser en tout format et toute forme les productions correspondantes.

## Article 9 : Conditions d'accès

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, une carte est obligatoire pour accéder aux déchetteries. L'accès est gratuit et limité à un mètre cube (1m<sup>3</sup>) par jour et par foyer. Une seule carte autorisée par véhicule.

La carte est réservée aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence ou domicile dans une des communes du périmètre du SIRTOM du LAONNOIS.

Pour obtenir votre carte, 3 possibilités s'offrent à vous : compléter le formulaire en ligne disponible sur notre site internet, se rendre au siège du SIRTOM du Laonnois muni de vos justificatifs\* ou nous faire parvenir vos justificatifs\* par courrier en nous indiquant la déchetterie de votre choix pour la

mise à disposition de la carte en déchetterie. Il est aussi possible de joindre une enveloppe timbrée à votre demande postale afin de recevoir la carte à votre domicile.  
\*(justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité).

Un accès payant est autorisé aux professionnels ayant leur siège sur ce périmètre ou pouvant y justifier un chantier. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Le SIRTOM du LAONNOIS se réserve la possibilité de refuser les déchets des professionnels si la capacité des bennes n'est pas suffisante. Tout particulier se présentant avec une carte particulière, un véhicule professionnel et des déchets correspondants à l'activité professionnelle de celui-ci ne pourra être considéré comme un particulier.

Pour plus de précisions voir le règlement pour l'accès des professionnels.

Les communes desservies par le SIRTOM du LAONNOIS peuvent accéder gratuitement aux déchetteries en respectant la limite d'1m<sup>3</sup> par jour. Le réseau de déchetteries leur est accessible du lundi 9h00 au vendredi 12h00 et selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque déchetterie. Des dérogations peuvent être accordées et feront l'objet d'un examen par le service en fonction des disponibilités.

L'accès à la déchetterie de Crépy est autorisé pour les habitants des communes de Brie, Fourdrain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau les Leups par le biais d'une convention. Les usagers doivent avoir la carte d'accès.

L'accès peut également être autorisé aux conditions sus indiquées sur convention.

## **Article 10 : Rôle de l'agent valoriste en déchetterie**

L'agent valoriste en déchetterie est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

L'agent valoriste en déchetterie est chargé des rapports à l'usager et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- D'accueillir l'usager en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit d'un particulier, résidant ou domicilié dans l'une des communes acceptées ou d'un professionnel remplissant les conditions prévues au présent règlement,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner l'usager,
- De veiller au bon tri des matériaux et selon le cas à leur démantèlement avant et pendant leur dépôt,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité.

Une éventuelle aide du gardien à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée...), l'appréciation des situations est laissée au gardien.

L'usager ne devra en aucun cas verser de l'argent ou toute autre forme de compensation au gardien.



## **Article 11 : Sécurité et responsabilité**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité du SIRTOM du LAONNOIS ne pourra être engagée en cas de manquement par l'usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux de compagnie devront rester dans le véhicule.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie ne sera admis, l'agent valoriste en déchetterie ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un éventuel dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent valoriste en déchetterie de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, l'agent valoriste en déchetterie pourra faire appel aux forces de police ou gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par le SIRTOM du LAONNOIS dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction au présent règlement intérieur.

L'usager qui ne respecte pas le présent règlement pourra se voir refuser l'accès au réseau des déchetteries. Il ne pourra ni déposer de déchets ni accompagner d'autres usagers.

## **Article 12 : Complément d'informations**

Différentes consignes et dispositions peuvent venir compléter le présent règlement, qui pourra également être modifié.

## **Article 13 : Renseignements, suggestions**

Pour tout renseignement complémentaire ou suggestion particulière au sujet du service de la déchetterie, l'usager est invité à s'adresser par courrier à :

Monsieur Le Président  
**SIRTOM du LAONNOIS**  
 Faubourg de Leuilly  
 02000 LAON  
 Courriel : **tritou@sirtom-du-laonnois.com**

Il peut également joindre le service au 03.23.26.80.00.

## Article 14 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif d'AMIENS dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Administratif d'Amiens  
 14, rue Lemerchier  
 CS 81114  
 80011 Amiens Cedex 01  
 Téléphone : 03 22 33 61 70  
 Télécopie : 03 22 33 61 71  
 Courriel : *greffe.ta-amiens@juradm.fr*

Fait à LAON,  
 Le 13 mai 2025

Le Président,  
 Signé  
 Eric DELHAYE





Pour tout renseignement complémentaire, appeler le  
**03.23.26.80.00**  
**Du lundi au jeudi :**  
**De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00**  
**Et le vendredi :**  
**De 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00**